

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3982**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Kheir Touati d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1311 et 1261 de la copropriété Terraillon, situés au 60, rue Guynemer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3982**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Kheir Touati d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1311 et 1261 de la copropriété Terraillon, situés au 60, rue Guynemer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Kheir Touati, au prix de 88 500 €, en ce compris un mobilier valorisé à hauteur de 3 000 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F3, d'une superficie d'environ 61 mètres carrés, formant le lot n° 1311 avec les 318/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, formant le lot n° 1261 avec les 3/223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 60, rue Guynemer à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 7 120 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des époux Touati, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 22, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 octobre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Kheir Touati, pour un montant de 88 500 €, d'un logement de type F3 formant le lot n° 1311 et d'une cave formant le lot n° 1261 de la copropriété Terraillon, situés au 60, rue Guynemer à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 87 720,71 € en dépenses - compte 2132 - fonction 01 - et en recettes - compte 675 - fonction 01.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 7 120 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.